

Le 04/08/2022

ARRÊTE DE POLICE N° 35/2022

PORTANT INTERDICTION DES FEUX DE CAMP ET TOUTE PRATIQUE DE FEUX EN PLEIN AIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 et suivants ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les conditions météorologiques de sécheresse constatées depuis le 25 juin 2022 ;

Vu le placement du département par Météo France en vigilance orange Orages et Canicule ;

Considérant, que le territoire de la commune de la Tour-en-Maurienne est pour une majeure partie boisée

Considérant qu'il existe plusieurs secteurs à risques d'incendie sur le territoire de la commune ;

Considérant, qu'il y a lieu pour des motifs de sécurité publique d'interdire la pratique des feux de camps et de plein air, de jour comme de nuit sur l'ensemble du territoire de la commune de la Tour-en-Maurienne.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer ces feux afin d'éviter les risques d'incendie ;

Le Maire de la commune de la Tour-en-Maurienne arrête :

ARTICLE 1^{ER} :

Toute pratique de feux en plein air et de feux de camp est strictement interdite de jour comme de nuit sur l'ensemble du territoire communal de la Tour-en-Maurienne à compter de ce jeudi 04 août 2022 18h

ARTICLE 2 :

La durée de cette interdiction est illimitée à compter de ce jeudi 04 août 2022 à 18 h de jour comme de nuit. La levée de l'interdiction sera prise par un nouvel arrêté.

ARTICLE 3 :

La responsabilité du contrevenant est engagée selon l'article 1384 du Code Civil si les conséquences d'un feu de camp venaient à causer des dommages à un tiers.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie et Monsieur le Commandant du corps départemental des sapeurs-pompiers,

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune de la Tour-en-Maurienne et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de saint Jean de Maurienne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Yves DURBET, Maire.

